

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 20/12/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant deux avis et une réponse à un recours gracieux lors de la session du jeudi 19 décembre 2024.

1. [Troisième programmation pluriannuelle de l'énergie \(2025-2030, 2031-2035\) du territoire métropolitain continental](#)
2. [Requalification de la RD7 de Suresnes à Saint-Cloud \(92\) – 2^e avis](#)

Une réponse à un recours gracieux relatif à :

- [Réalisation d'un créneau de dépassement sur la RN 122 au niveau du lieu-dit de Lascazelles à Saint-Mamet-la-Salvetat \(15\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (2025-2030, 2031-2035) du territoire métropolitain continental

La France vise l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, la division par deux de sa consommation énergétique finale par rapport à 2012, et la réduction de son empreinte carbone.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et son annexe dédiée aux transports, la stratégie de développement de la mobilité propre, permettent d'établir les priorités d'action pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie afin d'atteindre ces objectifs. Sa troisième version (PPE3), pour les périodes 2025-2030 et 2031-2035, est présentée à l'issue de près de quatre années d'élaboration et de concertation selon un processus très approfondi. Elle intervient dans un contexte d'atteinte de l'essentiel des objectifs de la précédente PPE (PPE2, 2019-2023 et 2024-2028) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), sauf pour le secteur des transports, mais marqué également par une dégradation des puits naturels de carbone (sécheresses, incendies de forêt, changement d'affectation des terres...) et la non-atteinte des cibles en matière de réduction de la consommation énergétique.

L'Ae formule un certain nombre de recommandations pour améliorer l'évaluation environnementale stratégique de la PPE3, en particulier concernant l'analyse de l'articulation de la PPE3 avec les autres plans et programmes pertinents (dont la stratégie nationale bas carbone), pour intégrer le transport aérien, apprécier les perspectives d'évolution de la disponibilité de la ressource en eau et les incidences environnementales des importations de combustibles et métaux nécessaires à la production d'énergie et son utilisation. Elle recommande également de renforcer la justification des choix énergétiques (infrastructures tous secteurs, installations, filières) présentant des incidences environnementales importantes, notamment les interconnexions électriques. Enfin, l'Ae recommande de compléter ou approfondir la PPE3, et notamment de :

- baisser d'au moins 12 % l'objectif 2030 de consommation énergétique finale pour atteindre les objectifs européens « fit for 55 » ;
- renforcer les objectifs et améliorer le suivi relatif à l'efficacité du système énergétique convertissant l'énergie primaire en énergie finale, et expliciter les conséquences des choix réalisés entre sources d'énergie primaire ;
- renforcer les objectifs de recyclage des métaux et terres rares ;
- reconsidérer la hiérarchie des usages de la biomasse en cohérence avec la feuille de route pour l'agenda 2030 et compléter les actions de la PPE3 et de la SNBC3 par des dispositions visant à réduire l'artificialisation des sols et l'érosion de la biodiversité ainsi qu'à protéger et restaurer les puits de carbone ;
- approfondir les mesures en matière de mobilité pour améliorer la qualité de l'air, réduire les incidences sanitaires et les consommations d'énergie ;
- rehausser l'ambition en matière de numérique ;
- présenter les objectifs régionalisés de production d'énergie à partir de ressources renouvelables ;
- préciser les conséquences d'une éventuelle moindre disponibilité des réacteurs nucléaires, la PPE3 projetant leur mobilisation maximale ininterrompue jusqu'en 2035.

Requalification de la RD7 de Suresnes à Saint-Cloud (92)

L'Ae est saisie d'une deuxième demande d'avis par le département des Hauts-de-Seine sur le projet de requalification de la route départementale n° 7 (RD7), sur environ 3 300 m, entre le parc du château à Suresnes et la place Georges Clemenceau à Saint-Cloud. Le projet constitue un aménagement urbain d'ensemble. Le dossier est présenté en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et en raison de l'abattage d'arbres d'alignement.

L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux et intègre de manière effective la démarche « éviter – réduire – compenser ». L'étude d'impact a été complétée, tenant compte des recommandations du premier avis de l'Ae.

Certains sujets sont cependant à approfondir, comme les interactions avec d'autres travaux (future ligne 15 de métro), l'analyse en termes de bruit, de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre, les méthodes prévues pour désimperméabiliser les berges, l'approfondissement de certaines incidences (en phase travaux comme en exploitation) et les choix retenus ...

L'Ae recommande de mettre en œuvre, dès à présent, les mesures d'isolement phonique des logements, avec une obligation de résultat pendant toute la durée de vie de l'infrastructure. Selon le dossier, le projet, situé en zone d'aléa fort du plan de prévention des risques d'inondations (PPRi), ne représente pas une aggravation du risque sur le secteur. Il appartiendra toutefois au service instructeur d'évaluer la compatibilité de l'ensemble des travaux prévus avec les dispositions du PPRi.

Cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur la réalisation d'un créneau de dépassement sur la RN 122 au niveau du lieu-dit de Lascazelles à Saint-Mamet-la-Salvetat (15)

Par courrier du 30 juillet 2024, la direction interdépartementale des routes (DIR) Massif-Central a adressé à l'Autorité environnementale un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 27 septembre 2024, relative au dossier n° F-084-24-C-0186 de réalisation d'un créneau de dépassement sur la RN 122 au niveau du lieu-dit de Lascazelles à Saint-Mamet-la-Salvetat (15). Lors de la séance du 19 décembre 2024, l'Ae a décidé de retirer la décision précitée et de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici